

Dérogation pour une réinscription en 4ème année de doctorat

Avant toute demande d'inscription en 4^{ème} Année, il est **obligatoire** au préalable de solliciter une **dérogation** à l'Ecole Doctorale, justifier cette demande (congrés maladie, congés maternité, problèmes scientifiques, techniques particuliers...) et apporter une attestation de financement pour cette 4^{ème} Année. De plus, il est obligatoire de réunir un **Comité de thèse avant toute inscription dérogatoire en quatrième année**.

Étape 1 :

Passage devant le comité de suivi ***avant la fin de l'année universitaire N-1*** pour pouvoir demander une dérogation

Étape 2 :

Se rendre sur ADUM dans votre compte via ce lien <https://www.adum.fr/index.pl?site=educa>(<https://www.adum.fr/index.pl?site=educa>)

Étape 3 :

Mettre à jour vos informations et compléter la demande de dérogation. Une fois validée par l'Ecole doctorale, le Directeur de laboratoire, votre Directeur de thèse et le Président de l'Université Clermont-Auvergne seront invités à mettre un avis favorable ou défavorable pour la poursuite de la thèse.

Votre rapport de comité de suivi de thèse, votre attestation de responsabilité civile ainsi que votre attestation de bourse (si vous êtes boursier) sont à déposer dans l'ADUM sous forme de PDF unique.

Étape 4 :

Dès que tout les avis auront été récoltés, vous serez invité à payer vos frais d'inscription et vous pourrez générer un certificat de scolarité.

Date limite de dépôt : un mois avant la fin des inscriptions

Documents à fournir lors de votre réinscription :

- **Attestation de bourse à jour** (si boursier) / **If scholarship holder**, a valid proof of funding
- **Compte-rendu de comité de thèse / Monitoring committee report**

"L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant." (Article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale)

"La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans. La durée de la formation doctorale du doctorant en situation de handicap peut être prolongée par le chef d'établissement sur demande motivée du doctorant. Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande. Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. La liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et transmise à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu dans les établissements concernés." (Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale)

Attention

Joindre avec la demande de réinscription une attestation de responsabilité civile.

Inscription
du 1/07/2023 au 31/10/2023

Téléchargement pour 2023-2024

[Plan Individuel de Formation](https://svsae.ed.uca.fr/medias/fichier/pif-2-_1689146363371-pdf?ID_FICHE=131305&INLINE=FALSE)(https://svsae.ed.uca.fr/medias/fichier/pif-2-_1689146363371-pdf?
ID_FICHE=131305&INLINE=FALSE)

<https://svsae.ed.uca.fr/inscription-obligations/inscription/derogation-pour-une-reinscription-en-4eme-annee-de-doctorat>(https://svsae.ed.uca.fr/inscription-obligations/inscription/derogation-pour-une-reinscription-en-4eme-annee-de-doctorat)